



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 27 juin 2011 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie : *Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

Président : M. Daniel Farine, Président des assemblées
Secrétaire : Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale

M. le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie officiellement les citoyens de la commune et les représentants des partis politiques qui ont accepté son élection au poste de Président des assemblées. Après 10 ans passés au sein de l'exécutif il ne s'agit pas d'une ambition de sa part en acceptant le poste de président mais d'apporter une contribution à la vie de la commune. Il souhaite que les assemblées soient bien fréquentées et que les citoyens participent activement à la vie de la commune afin d'obtenir les informations nécessaires pour se forger une opinion sur les activités de la commune. Il souhaite des débats sereins et non politisés et que le bien de la collectivité soit toujours la priorité de chacun. Il remercie d'ores et déjà les participants de ce soir pour leur objectivité et promptitude dans les futurs débats au vu de l'ordre du jour chargé.

Le Président ouvre, en présence de 41 ayants droit (majorité 21), l'assemblée ordinaire du 27 juin 2011 convoquée par tout ménage du 30 mai 2011 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°20 du 1^{er} juin 2011.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Elodie Kläy et M. Jacques Desboeufs scrutateurs, proposition acceptée et ce sans avis contraire. Il les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 février 2011

Il informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 février 2011 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 9 mars 2011. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteure.

2. Passer et approuver les comptes 2010 ainsi que la liste des dépassements par rapport au budget

M. le Président donne la parole à M. Grossenbacher, responsable des finances pour l'entrée en matière.

M. Grossenbacher relève que les comptes 2010 bouclent avec un déficit de Fr. 28'177.03 en lieu et place de Fr. 470'630.-- annoncé lors du budget. Cette différence est due grâce à des éléments extraordinaires notamment :

- ✚ des rentrées fiscales globales supérieures de l'ordre de Fr. 270'000.-- dont Fr. 167'000.-- encaissées grâce à l'amnistie fiscale
- ✚ la vente de parcelles après amortissement des valeurs restantes au bilan soit un gain extraordinaire de Fr. 115'000.--
- ✚ la dissolution d'un fonds de réserve de Fr. 262'000.-- . Ce fonds avait été constitué en 2008 pour pallier aux aléas de la péréquation financière.

Sans ces éléments extraordinaires, le déficit aurait atteint le montant prévu.

Concernant les charges, M. Grossenbacher relève que les charges d'intérêts des dettes à moyen et long termes sont inférieures de près de Fr. 100'000.-- par rapport au budget, ceci notamment suite au renouvellement d'emprunts à des taux très bas.

D'autres charges par contre ne cessent de s'accroître. Il relève notamment les charges de l'enseignement et de la santé/aide sociale.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Concernant les services communaux il relève qu'ils grèvent le déficit d'un montant de Fr. 100'000.--, ceci pour les raisons suivantes :

- ✚ la rubrique « enlèvement des ordures ménagères » présente un déficit de l'ordre de Fr. 53'900.-- qui provient d'imputations internes plus importantes que prévues, du passage à la taxe régionalisée (remboursement de sacs taxés et vente de sacs moins élevée que prévue) et des frais d'élimination des différentes sortes de déchets qui ne cessent d'augmenter
- ✚ le service des inhumations bouclent avec une perte de Fr. 8'350.-- (déficit structurel habituel)
- ✚ le service du feu présente une perte de Fr. 8'662.-- qui est due à un reliquat de l'exercice 2009
- ✚ le service des eaux présente une perte de Fr. 40'508.-- ; après utilisation d'un reliquat la perte se monte à Fr. 33'400.--. Ce résultat s'explique par les imputations internes, le mandat octroyé à l'entreprise du Gaz SA pour Fr. 29'000.-- de juillet à décembre (remplacement de M. Clerc), l'amortissement décidé par le Conseil communal sur un prêt de Fr. 1'300'000.-- soit Fr. 25'000.-- /année et par l'achat d'eau à Porrentruy et à l'A16 pour des montants supérieurs de l'ordre de Fr. 68'000.-- dont une partie n'a pas pu être facturée en raison de fuites importantes sur le réseau. L'augmentation du prix du m³ d'eau à Fr. 2.50 décidée en assemblée communale du budget le 13.12.2010 devrait permettre de palier à d'éventuelles charges imprévues et à terme constituer un fonds pour de futurs investissements.
- ✚ le compte forestier boucle avec une perte de Fr. 36'500.-- contre Fr. 83'000.-- annoncé au budget. Ce résultat s'explique par des ventes de bois plus importantes.

M. Grossenbacher n'a pas de commentaire particulier concernant les investissements hormis les ventes des parcelles réalisées. Le compte des investissements boucle avec un excédent de produits de l'ordre de Fr. 12'500.--.

Il informe également la population que le Conseil communal a révisé dernièrement le plan des investissements et reporté les différents projets sur une période de 10 ans, contre 5 auparavant. Même s'il y a de fortes chances pour que les recettes fiscales augmentent en raison de la reprise économique, le Conseil communal reste vigilant ; des incertitudes planent sur les finances publiques à tous les niveaux. De plus, il informe l'assemblée que de nouvelles charges se profilent à l'horizon telles que la patinoire couverte d'Ajoie ou la nouvelle autorité tutélaire cantonale. Ces deux objets auront des répercussions financières sur les communes jurassiennes.

Le Conseil communal sera attentif à la situation et en tiendra compte pour guider les finances des prochains exercices et s'appuiera sur les propositions des commissions des finances et de la vérification des comptes.

M. Grossenbacher remercie le caissier pour son bon travail et sa disponibilité ainsi que ses collègues du conseil communal pour la bonne gestion exécutée tout au long de l'année. Il relève enfin que les comptes 2009 ont été acceptés par le Service des communes sans observation. Il adresse également ses remerciements aux commissions des finances et de vérification des comptes pour le travail accompli.

Au vu des éléments précités, M. Grossenbacher relève que les membres du Conseil communal et de la commission des finances recommandent à l'assemblée communale d'entrer en matière et d'accepter les comptes ainsi que les dépassements de l'exercice 2010.

Le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée. L'entrée en matière étant acceptée par l'assemblée, il cède la parole au caissier pour la présentation des comptes rubrique par rubrique. La discussion sera ouverte après chaque rubrique.

M. Schneider commente en premier lieu le compte administratif, la liste des dépassements de crédits et le rapport préliminaire.

Rubrique 1 – Autorités, administration générale

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 2 – Travaux publics

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 3 – Affaires juridiques, police, militaires et PCi

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 5 – Instruction, formation, culture, sport

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Rubrique 6 – Aide sociale et santé publique

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 7 – Economie publique

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 8 – Finances

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 9 – Impositions

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Rubrique 10 – Services communaux

Enlèvement des ordures ménagères

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Inhumations

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Service du feu

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Canalisations et installations d'épuration

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Service des eaux

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Exploitation forestière

Les commentaires nécessaires sont apportés par le caissier. La discussion est ouverte et pas demandée.

Le caissier donne ensuite un commentaire concernant les investissements en relevant le peu de mouvements. Il donne les commentaires qui s'imposent notamment concernant les subventions, les travaux Amont l'Ave, la vente de parcelles. Il conclut en informant l'assemblée que le compte des investissements boucle avec un excédent de revenus de Fr. 12'561.20.

Au terme de la présentation des comptes, le Président ouvre la discussion générale. La discussion n'étant pas demandée il clôt les débats pour ce point. Il remercie le caissier ainsi que le Conseil communal et la commission de vérification des comptes pour la bonne gestion et le contrôle efficace des comptes. Il donne ensuite la parole aux vérificateurs des comptes pour la lecture du rapport. M. Olivier Godat, Président de la commission donne connaissance du rapport établi par sa commission. La comptabilité a été vérifiée dans sa totalité. La révision a été effectuée en conformité à la législation cantonale en vigueur. Des analyses et examens par sondage ont été appliqués. La commission estime que sa révision constitue une base suffisante pour fournir une appréciation et recommande à l'assemblée communale d'accepter les comptes tels que présentés.

Au terme du rapport de M. Godat, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les comptes 2010 qui présentent un déficit de Fr. 28'177.03 et sur les dépassements tels que présentés.

- L'assemblée accepte les comptes 2010 et les dépassements présentés à l'unanimité.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

3. Décider l'octroi du droit de cité à Ricci Vittore

Avant de passer la parole au porteur du dossier, M. le Président s'assure que M. Ricci Vittore n'est pas dans la salle. David Staine, responsable du contrôle des habitants, certifie que M. Ricci n'est pas présent dans la salle. Le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière. Ce dernier donne un résumé de la situation de M. Ricci Vittore (état civil, parcours de vie). Il relève que le Service de la Population a auditionné M. Ricci et estime que tous les éléments demandés sont réunis pour obtenir la naturalisation.

Le Président demande à l'assemblée communale de se prononcer sur l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Au vu des éléments précités, M. Guillaume informe les citoyens que le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter la naturalisation de M. Ricci.

La discussion est ouverte et n'est pas demandée. Le Président clôt les débats.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du droit de cité de Courgenay à Ricci Vittore.

- L'assemblée accepte l'octroi du droit de cité de Courgenay à M. Ricci Vittore.

Le Président présente ses félicitations à M. Ricci

4. Adopter la gestion administrative centralisée (variante n°1) du Triage forestier Terridoubs

Le Président passe la parole à M. Barth pour l'entrée en matière.

M. Barth relève que dans le cadre du triage Terridoubs qui regroupe 6 communes, l'administration est gérée de 6 façons différentes. Pour des raisons d'harmonisation, il y aurait lieu d'appliquer une administration centralisée et uniformisée pour le triage.

Le Président demande à l'assemblée communale de se prononcer sur l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président passe à nouveau la parole à M. Barth pour la présentation du dossier.

M. Michel Barth relève qu'en 2008, l'assemblée communale acceptait le plan de gestion forestière portant sur la période 2008-2023.

Pour uniformiser et améliorer la gestion forestière, la commission du triage a convenu qu'il était important d'adopter une seule et unique gestion administrative.

Un bureau spécialisé a été mandaté pour établir une étude et a proposé 3 variantes de gestion centralisée.

Variante 1 (par propriétaire)

Cette variante comprend une gestion centrale et unique avec une simplification des tâches, la facturation annuelle aux propriétaires avec possibilité d'informatisation, une gestion évolutive vers une clé de répartition différente. L'assujettissement à la TVA doit être clarifié.

Variante 2 (par points en tenant compte de la qualité bois)

Cette variante comprend une gestion centrale et unique avec une simplification des tâches, la facturation unique selon une clé de répartition avec possibilité d'adaptation en fonction du changement des paramètres de base. L'assujettissement à la TVA doit être clarifié.

Variante 3 (par point en tenant compte de l'essence, de la qualité du bois et de la surface desservie)

Cette variante comprend une gestion centrale unique avec une simplification des tâches, une clé de répartition à définir. L'assujettissement à la TVA doit être clarifié.

Après analyse des 3 variantes, le comité du triage Terridoubs a retenu la variante n°1 car elle répond au mieux aux caractéristiques du triage. M. Barth relève que cette variante a également été retenue par le conseil communal.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il termine son exposé en informant l'assemblée que la variante retenue sera appliquée au 1^{er} janvier 2012 par toutes les communes du triage et recommande à l'assemblée d'accepter la proposition du conseil communal.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Claude Roy demande, pour mémoire, le nom des communes qui font partie du triage Terridoubs. M. Barth énumère les communes concernées soit, Courgenay, Fontenais, Cornol, Bressaucourt, Clos-du-Doubs et Soubey. M. Roy demande également le nombre de gardes qui gèrent le triage. M. Barth relève que 2 gardes gèrent le triage Terridoubs.

La parole n'est plus demandée le Président clôt la discussion et passe au vote en demandant à l'assemblée si elle accepte d'adopter la gestion administrative centralisée (variante n°1) du Triage forestier Terri doubs.

- L'assemblée accepte la gestion administrative centralisée (variante n°1) du Triage forestier Terrido ubs à l'unanimité

5. Discuter et accepter le crédit cadre de Fr. 250'000.-- pour le remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de la mairie et donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Albert Breton pour l'entrée en matière.

M. Breton relève que le remplacement des volets et fenêtres est discuté depuis plusieurs années par le Conseil communal. Cet objet est inscrit au plan des investissements 2011.

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Berthold du Patrimoine jurassien qui recommande au Conseil communal de poser des fenêtres et volets en bois. Toutefois, le Conseil communal établira la demande de permis à l'attention des instances cantonales en tenant compte des volets en aluminium et des fenêtres en PVC pour les raisons suivantes :

- coût moins élevé d'environ 25 %
- subventions possibles
- coût d'entretien quasi nul

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. Il ouvre ensuite la discussion sur l'entrée en matière de M. Breton.

Jacques Desboeufs demande si le conseil communal a envisagé la variante bois-métal pour les fenêtres. M. Breton répond par l'affirmative et relève que le coût est supérieur à 25 % par rapport aux fenêtres PVC.

M. Jean-Claude Roy demande si le bâtiment de la mairie est classé au patrimoine historique. La secrétaire confirme que le bâtiment de la mairie est inscrit au registre des biens culturels. M. Breton relève que selon discussions avec M. Berthold du Patrimoine jurassien, son association ne devrait pas s'opposer aux fenêtres PVC. Il rappelle qu'une demande de permis sera envoyée à la Section des permis de construire et que c'est le canton qui déterminera les matériaux à utiliser.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président donne la parole à M. Grossenbacher pour l'aspect financier de cet objet.

M. Grossenbacher relève qu'il devient urgent de remplacer les volets et fenêtres du bâtiment de la mairie ceci au vu de leur mauvais état et pour des raisons évidentes de sécurité.

Le crédit proposé de Fr. 250'000.-- correspond à la variante fenêtres en bois-métal et volets en bois, soit la variante la plus chère et recommandée par le Patrimoine jurassien (le bâtiment étant classé au registre des biens culturels). Toutefois, le Conseil communal souhaite opter vers une rénovation des fenêtres en PVC et des volets en aluminium, d'où une durée de vie a priori plus longue.

Il confirme que le choix des matériaux dépendra toutefois de l'octroi du permis de construire et des conditions imposées puisque le bâtiment de la Mairie est classé au patrimoine historique. Cas échéant le crédit final sera moins élevé que le montant de Fr. 250'000.-- demandé.

Au vu des éléments ci-énoncés, le Conseil communal et la commission des finances recommandent à l'assemblée communale d'accepter le crédit proposé.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président ouvre la discussion.

M. Jacques Desboufs demande pourquoi le montant du crédit demandé est de Fr. 250'000.-- alors que la version retenue par le conseil (PVC et aluminium) est moins élevée. M. Breton informe l'assemblée que le montant investi pour le changement des fenêtres et volets dépendra de l'accord du canton dans le cadre de la procédure de permis de construire. Il relève que le montant de Fr. 250'000.-- est le crédit maximum.

M. Bernard Bendit trouve illogique de poser des fenêtres en PVC sur un tel bâtiment. Il relève que le PVC vieillit mal. Albert Breton relève que selon les renseignements obtenus par des hommes de métier, le PVC est une matière fiable tant dans le vieillissement que dans l'entretien.

M. Jacques Desboeufs rejoint M. Bendit et préfère des matériaux sûrs et durables. Il relève que le bois-métal ne nécessite aucun entretien et résiste aux intempéries. M. Breton relève que la commission des finances a suggéré au conseil communal d'étudier la variante PVC pour des raisons de coûts.

M. Olivier Godat, même s'il comprend l'argument du bois pour le bâtiment de la mairie, relève que le coefficient énergétique est meilleur avec des fenêtres en PVC.

Vincent Challet relève que le conseil communal a suivi la proposition de la commission des finances dans le choix des matériaux. Il s'engage à demander aux professionnels qui établiront les devis de garantir le PVC. Il relève qu'en plus de l'économie de 25 % dégagée par la pose de fenêtres en PVC, il ne faut pas négliger l'économie d'isolation et de bruit ceci vu l'épaisseur du verre.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président clôt la discussion pour ce point et demande à l'assemblée de passer au vote.

- L'assemblée accepte le crédit cadre de Fr. 250'000.-- pour le remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de la mairie et donne compétence au Conseil communal pour sa consolidation à l'unanimité.

6. Discuter et accepter le crédit de Fr. 55'000.-- (crédit brut à déduire l'apport de la société d'embellissement) pour la rénovation de la terrasse de la cabane forestière du Pichoux et donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Albert Breton pour l'entrée en matière.

M. Breton relève qu'il y a 2 ans la société d'embellissement proposait au conseil communal de rénover la terrasse de la cabane du Pichoux compte tenu que le plancher a pourri et est dangereux pour les utilisateurs.

Cette cabane très fréquemment louée a rapporté depuis 10 ans des locations pour un montant de Fr. 57'000.-- partagées à raison de 50/50 entre la commune et la société d'embellissement.

La proposition de la société d'embellissement et du conseil communal est de réaménager la terrasse en béton recouvert de bois et servir le dessous de la terrasse comme local de rangement pour les bois durant la période hivernale. Il relève que l'Office de l'environnement a donné son accord pour le projet tel que décrit.

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. Il ouvre ensuite la discussion sur l'entrée en matière de M. Breton.

La discussion n'étant pas demandée, le Président donne la parole à M. Grossenbacher pour la partie financière de cet objet.

M. Grossenbacher relève que la terrasse de la cabane du Pichoux n'est plus en bon état et qu'elle présente des risques pour les usagers. Il est proposé de la refaire en béton pour les armatures et de la recouvrir de bois. La rénovation sera soumise à la procédure du permis de construire et à l'avis des autorités compétentes. Si l'utilisation du béton est refusée, la terrasse sera refaite complètement en bois et le Conseil communal pourra envisager de financer cette variante moins coûteuse par le biais du fonds forestier.

Il rappelle que la cabane est propriété de la commune qui reçoit la moitié des locations encaissées par la société d'embellissement depuis 2002. En outre, la commune met à disposition 20 stères de bois chaque année.

Il informe la population que depuis 2002, la commune a encaissé au total environ Fr. 28'500.-- de locations et fournit pour environ Fr. 13'000.-- de bois, d'où une recette nette de l'ordre de Fr. 15'000.--.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Si le crédit est accepté, des discussions seront menées entre le Conseil communal et la société d'embellissement. Il est question d'une participation financière ainsi qu'une participation sous la forme de main d'œuvre de la part de la société d'embellissement pour partager ainsi les coûts de rénovation.

Il conclut en relevant que le Conseil communal tout comme la commission des finances recommandent à l'assemblée communale d'accepter le crédit de Fr. 55'000.--.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Bendit ne conçoit pas des planches sur une dalle béton. Le bois risque de pourrir rapidement ; il verrait un autre matériau style planelles.

M. Michel Barth donne connaissance de la séance qui a eu lieu sur place et en présence de la commune, la société d'embellissement et l'Office de l'Environnement. Le projet exposé à l'Office de l'Environnement proposait uniquement une dalle béton. C'est l'Office de l'Environnement qui demande que la dalle soit recouverte de bois compte tenu de la zone dans laquelle se trouve la cabane. M. Barth relève que le bois ne sera pas posé à même la dalle ; un espace d'aération suffisant sera prévu entre le béton et le bois.

M. Jean-Claude Roy demande s'il s'agit de la construction d'un balcon annexé à la cabane. M. Barth relève qu'il s'agit de refaire la terrasse existante comme elle est actuellement mais en bénéficiant d'un local rangement au-dessous ceci vu la structure béton.

La discussion n'est plus demandée, le Président clôt les débats et remercie les présentateurs du dossier. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le crédit de Fr. 55'000.--.

- L'assemblée accepte le crédit de Fr. 55'000.-- (crédit brut à déduire l'apport de la société d'embellissement) pour la rénovation de la terrasse de la cabane forestière du Pichoux et donne compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

7. Prendre connaissance et approuver le règlement scolaire du cercle scolaire de Courgenay

Le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Guillaume relève que le règlement a été soumis et accepté par le Service de l'enseignement, puis par le conseil communal. Il a été soumis à la commission d'école.

Le président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. Il ouvre ensuite la discussion sur l'entrée en matière de M. Guillaume. La discussion n'étant pas demandée, le Président recède la parole à M. Guillaume pour la présentation du règlement. Ce dernier donnera lecture complète du règlement et la discussion sera ouverte en fin de lecture.

M. Guillaume passe donc à la lecture intégrale du règlement.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Desboeufs s'interroge quant au nombre de 7 membres proposés pour la constitution de la commission. Il relève que la commission a proposé de maintenir le nombre de membres à 11 ceci compte tenu que des sous commissions pourraient être créées dans le cadre de la commission et conformément à l'OS et que cela devient difficile avec plus que 7 membres.

M. Guillaume relève que le conseil communal a souhaité diminuer le nombre de membres pour les motifs suivants :

- difficulté de recruter des personnes intéressées à fonctionner dans des commissions
- ne pas changer le budget de rémunération globale des commissions tout en augmentant la rémunération à l'heure pour chaque commissionnaire ceci compte tenu que la rémunération actuelle n'est pas en relation avec l'investissement fourni.

M. le Président demande à M. Desboeufs s'il souhaite soumettre une contre-proposition. M. Desboeufs répond par la négative.

La discussion n'est plus demandée. Le président clôt les débats sur ce point et remercie Jacques Guillaume pour sa présentation.



■ L'assemblée approuve le règlement scolaire du cercle scolaire de Courgenay à l'unanimité.

8